

MENTION D'INFORMATION

Plateforme de service en langue étrangère

Afin de faciliter les démarches des publics anglophones dans le domaine de l'assurance maladie, la CNAMTS met en place une plateforme téléphonique dédiée pour répondre en anglais aux questions sur leurs droits et le système de santé. Cette plateforme de service permet d'accompagner et d'informer les publics anglophones, qu'ils soient résidents ou seulement de passage.

Les catégories d'informations nécessaires sont consultées et traitées dans des conditions conformes à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au décret n°2015-390 du 3 avril 2015.

Il s'agit des données relatives à l'identité des personnes et nécessaires à l'affiliation, l'immatriculation, l'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins et services.

Dans ce cadre, sont également traitées les informations relatives aux contacts sur la plateforme de service en anglais : identité de la personne dont NIR, motif, contenu, interlocuteur, échéance, réclamations, date et heure de contact.

L'accès aux données est réservé aux agents de la plateforme bilingue intervenant dans la prise en charge des assurés et individuellement habilités par le directeur de leur organisme dans la limite du besoin d'en connaître. Ces habilitations sont attribuées en nombre limité et proportionné.

La consultation est limitée aux dossiers des bénéficiaires qui ont sollicité la plateforme et aux seules informations nécessaires dans le cadre de la réponse. Les informations ne sont communiquées qu'aux bénéficiaires eux-mêmes ou leurs responsables légaux.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par cette même loi s'exercent auprès du directeur de l'organisme de rattachement.

<p>La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au décret n°2015-390 du 3 avril 2015 autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.</p>
